



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RD543 - ROGNES - RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - PR0 au PR6+250

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 22 septembre 2026 à 17:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

DAP SAM-RP

Hôtel du Département

52 avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation..... | 3 |
| 1.1 - Objet | 3 |
| 1.2 - Mode de passation | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation..... | 3 |
| 1.5 - Nomenclature..... | 3 |
| 2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P..... | 4 |
| 2.2 - Délai de validité des offres | 4 |
| 2.3 - Forme juridique du groupement | 4 |
| 2.4 - Variantes..... | 4 |
| 2.5 - Développement durable..... | 5 |
| 3.1 - Maîtrise d'ouvrage | 6 |
| 3.2 – Maîtrise d'œuvre | 6 |
| 3.3 - Conduite d'opération..... | 6 |
| 3.4 - Contrôle extérieur structure et chaussée..... | 6 |
| 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs..... | 6 |
| 3.6 – Limite à la sous-traitance | 6 |
| 4 - Conditions relatives au contrat | 6 |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 6 |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 6 |
| 4.3 - Confidentialité | 7 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation | 7 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | 8 |
| 6.1 - Documents à produire..... | 8 |
| 6.2 - Présentation des variantes..... | 11 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 12 |
| 7.1 - Transmission électronique..... | 12 |
| 7.2 - Transmission sous support papier..... | 13 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres | 13 |
| 8.1 - Sélection des candidatures..... | 13 |
| 8.2 - Critères de jugement des candidatures | 13 |
| 8.3 - Attribution des marchés..... | 13 |
| 8.4 - Suite à donner à la consultation..... | 16 |
| 9 - Renseignements complémentaires..... | 17 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 17 |
| 9.2 - Procédures de recours..... | 17 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : La RD543 - ROGNES – Renforcement de chaussée - PR0 au PR6+250.

Travaux de renforcement des couches de chaussées (liaison et roulement) sur la RD543, depuis le PR0 sur la commune de La Roque d'Anthéron (limite du département du Vaucluse) au PR6+250 sur la commune de Rognes, et le remplacement des joints de pont du Barcot en béton (franchissement du canal EDF - PR0+45).

Les travaux de renforcement incluent cinq ouvrages maçonnés et une partie du fossé bordant la chaussée sera stabilisé et aménagé sur 500m environ.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'ampleur limitée des travaux à réaliser sur un linéaire restreint de voirie, l'interdépendance technique qui nécessite une coordination étroite entre les différents corps d'état intervenant successivement ou simultanément ne permettent pas d'envisager un allotissement.

Forme de prix :

Le marché est passé à prix unitaires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|---|
| 45233100-0 | Travaux de construction d'autoroutes, de routes |
| 45233140-2 | Travaux routiers |
| 45233220-7 | Travaux de revêtement de routes |
| 45316200-7 | Matériel de signalisation |
| 45233221-4 | Travaux de marquage routier |
| 45232400-6 | Travaux de construction de caniveau |
| 34928000-8 | Mobilier routier |

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cas de négociation, ce même délai sera reporté à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.4 - Variantes

L'ouverture à variante permet au titulaire de proposer une alternative à la solution de base imaginée par la Maitrise d'ouvrage. L'objectif de cette variante est d'envisager des méthodologies permettant d'optimiser le cout et l'impact environnemental de l'opération.

Les candidats doivent impérativement présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante unique *respectant les exigences minimales détaillées suivantes* :

Optimisation de la couche de base du barreau n°2

Le candidat a la possibilité, en complément de la solution de base, de proposer une variante unique portant sur la réalisation de la couche de base du barreau n°2.

La chaussée existante du barreau n°2 présente en effet un taux de HAP supérieur à 50 mg/kg en surface et supérieur à 500 mg / kg sur les couches de chaussée inférieure (diagnostic joint en annexe).

- **Périmètre** : La variante ne s'applique qu'à la structure de chaussée du barreau n°2
- **Altimétrie** : L'altimétrie finale devra être comprise entre +0 et +7 cm de la chaussée existante
- **Homogénéité** : la solution proposée devra être homogène sur l'ensemble du barreau n°2. Aucun découpage du barreau n°2 en sous-section ne sera accepté.
- **Pérennité** : La durée de vie de l'ouvrage devra être au moins égale à celle de la solution de base (20 ans)
- **DQE** : Aucune modification des quantités indiquées au DQE ne sera acceptée. Le DQE a été construit de manière à ce que les prix unitaires permettent de prendre en considération les particularités des techniques alternatives.

- **Délai** : Les contraintes de délai maximum de travaux sont les mêmes que pour la solution de base.
- **Environnement** : La variante doit rechercher la réutilisation maximale des matériaux issus du site, idéalement dans le cadre du chantier, à minima en filière de recyclage. Elle doit si possible réduire les mouvements entrants et sortant de matériaux.

La présentation de la variante devra s'accompagner d'une note de calcul justifiant de la compatibilité de la solution proposée avec la classe de trafic.

Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché

2.5 - Développement durable

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique en incluant dans le cahier des charges du marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère sociale est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non- conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur impose également des obligations en matière environnementale.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Celles-ci sont définies au sein du CCAP.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des prestations concernées sera assurée par le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental.

3.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, représenté par la Direction des Routes et des Ports, déléguée à Monsieur le chef d'Arrondissement arrondissement d'Aix-en-Provence 20 avenue de Tübingen, 13090 AIX EN PROVENCE.

3.3 - Conduite d'opération

Le conducteur d'opération ainsi que ses missions seront assurés par la Direction des Routes et des Ports, Arrondissement d'Aix-en-Provence – SET1.

3.4 - Contrôle extérieur structure et chaussée

Jusqu'à mars 2027:

GINGER CEBTP

1030 Rue JRGG de la Lauzière

13290 AIX-LES MILLES

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération **de niveau 2** sera assurée par :

PRESENT SA

37-39 Bd Vincent Delpuech

CS 60104

13294 Marseille Cedex 6

3.6 – Limite à la sous-traitance

Conformément à l'article L2193-3 du Code de la Commande Publique, les tâches relatives aux travaux de mise en œuvre de la structure de chaussée (enrobés et couche d'accrochage) étant regardées comme des tâches essentielles du marché, devront être réalisées directement par le titulaire, sans possibilité de sous-traitance.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter les obligations de confidentialité telles que précisées à l'article 5.1 du CCAG Travaux.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- 1 Formulaire DC1 en vigueur
- 1 formulaire DC2 en vigueur
- 1 Formulaire DC4 en vigueur
- L'Acte d'Engagement d'insertion (A.E.I)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Annexe au CCAP : "Fiche de suivi des heures d'insertion et du bénéficiaire"
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Le dossier de plans
- Le diagnostic de chaussée (dimensionnement / recherche amiante et HAP)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) Ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) | Non |

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |
| Liste des travaux de même nature exécutés au cours des 5 dernières années (montant, année, lieu d'exécution). | Non |

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Référence FNTF |
|---|----------------|
| Assises de chaussées | 321/322 |
| Revêtement en matériaux enrobés | 324/325 |
| Pose d'équipement de sécurité | 3732 |
| Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière | 3712/3752 |
| Mise en place et exploitation de balisage | |

En l'absence de qualifications, le candidat doit préciser ses références dans le domaine du marché, réalisées au cours des 5 dernières années, avec indication du maître d'ouvrage, de la nature exacte des travaux se rapportant à l'objet du marché concerné, du lieu, du montant et de l'année.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre **solution de base** :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon les critères et sous-critères d'attribution du marché. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre. Auquel sera annexé le rapport SEVE | Non |
| Acte d'engagement d'insertion (AEI) | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété. | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété | Non |
| En cas de sous-traitance, DC4 dûment complété | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variante " comportant un sous-dossier particulier pour la variante qu'ils proposent de leur propre initiative. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Ils devront fournir, pour la variante proposée :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon les critères et sous-critères d'attribution du marché. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre. Auquel sera annexé le rapport SEVE | Non |
| Acte d'engagement d'insertion (AEI) | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété au format .xls | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété au format .xls | Non |
| Note de calcul justifiant de la compatibilité de la solution proposée avec la classe de trafic | Non |
| En cas de sous-traitance, DC4 dûment complété | Non |

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Marché pour la RD543 – ROGNES – Renforcement de chaussée – PR0 au PR6+250"

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-RP

Bureau B6039

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.** Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux. - **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

8.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| <p>1-Prix des prestations Noté de 0 à 100 par application de la formule, puis pondéré : Note du candidat = 100 x (prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre du candidat). Le montant de l'offre est le montant total du DQE</p> | 60% |
| <p>2-Valeur technique</p> <p>La note du critère n°2 : « Valeur Technique » est attribuée sur la base des informations transmises par le candidat dans le Mémoire Technique joint à son offre.</p> <p>La note du mémoire technique est égale à la somme des notes pondérées obtenues par le candidat pour chacun des deux sous critères.</p> <p>Le passage de la note du mémoire technique à la note de la « Valeur Technique » se fait de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La « Valeur Technique » soit notée en base 100 - La note de la « Valeur Technique » du candidat dont le mémoire technique est le mieux noté, soit égale à 100 <p>La note de la « Valeur Technique » est calculée à partir de la note du mémoire technique selon la formule suivante puis pondérée :</p> <p>Note « Valeur Technique » = 100 x la note du mémoire du candidat / Note la plus élevée des mémoires techniques</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Note du mémoire technique du candidat : somme des points pondérés obtenus par le candidat pour chacun des sous-critères indiqués ci-dessous</i> - <i>Note la plus élevée des mémoires des candidats : Note du mémoire la plus élevée obtenue à l'issue de l'analyse des mémoires de tous les candidats</i> | 30% |
| <p>SCA - Moyens humains et matériels – Noté de 0 à 4 points puis pondéré</p> <p><i>Le sous critère A devra tenir dans un volume maximal de 10 pages, format A4, taille de police 10. Les pages au-delà de la limite ne seront pas analysées.</i></p> <p>Le candidat fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organigramme du chantier - La liste du matériel spécifique utilisé dans le cadre des travaux <p>L'organigramme devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La répartition des tâches</u> entre mandataire, cotraitants et sous-traitants déclarés (si le candidat ne fait qu'envisager la sous-traitance, il est invité à le préciser, mais cette indication ne pourra être valorisée au titre de la notation de | 30% |

| | |
|--|-----|
| <p>ce sous-critère lors de l'analyse des offres, seuls les sous-traitants déclarés pouvant être comptabilisés dans l'organigramme présenté et notés à ce titre) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les équipes affectées aux travaux et l'organisation de leur encadrement.</u> - <u>Les CV des personnels d'encadrement et d'application des enrobés, qui feront apparaître leur niveau de formation initiale et/ou leur expérience professionnelle ainsi que leurs références pour des prestations de même nature.</u> <p>La liste du matériel spécifique devra être en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nature et l'environnement des travaux - La spécificité des ouvrages à réaliser et les conditions de réalisation (sous alternat ou fermeture de circulation...) - L'organisation et le délai proposés <p>Elle devra spécifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le matériel affecté au rabotage et à la mise en œuvre des enrobés (références et nombre de véhicules)</u> - <u>Les centrales d'enrobés (principales et de secours) prévues par le candidat, de même que leurs capacités de production des enrobés prévus au marché.</u> | |
| <p>SCB - Organisation et phasage des travaux – Noté de 0 à 4 points puis pondéré</p> <p><i>Le sous critère B devra tenir dans un volume maximal de 30 pages format A4, ou A3 pour les calendrier et documents graphiques (plans), taille de police 10. Les pages au-delà de la limite ne seront pas analysées.</i></p> <p>Le candidat fournira les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Description de l'organisation du chantier et les méthodes mises en œuvre pour l'exécution des travaux.</u> - <u>Le calendrier prévisionnel des travaux</u> faisant apparaître le délai global et l'enchaînement des tâches - <u>Le phasage prévisionnel détaillé</u> de l'ensemble du chantier, permettant d'appréhender les contraintes d'exploitation et leur durée en phase travaux (contrainte de circulation et déviations). - <u>Le délai d'exécution (global et décomposé phase par phase)</u> consacré à l'opération en vue du planning détaillé envisagé, qui deviendra le délai contractuel du marché. Ce délai ne pourra excéder le délai maximal indiqué au CCAP et devra être cohérent avec le phasage, l'organisation et les moyens matériels et humains évalués dans le cadre du sous critère A. | 70% |
| <p>3-Critère Valeur environnementale</p> <p>La valeur environnementale de l'offre est appréciée au regard des résultats de l'éco-comparateur SEVE ou équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notée sur 30 - Le total des points du critère sera ramené en base 100 en application de la formule : $100 \times (\text{note du critère du candidat} / \text{note la plus élevée du critère})$ | 10% |

| | |
|---|--|
| <p>Pour chaque indicateur, il sera attribué la note maximale à l'offre la meilleure. Pour les offres suivantes, il sera fait un rapport entre l'offre la meilleure et l'offre à noter, multiplié par le nombre de points attribué à chaque indicateur.</p> <p>Les indicateurs retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2) noté sur 5 - Consommation d'agrégats d'enrobés (M2) noté sur 5 - Consommation de matériaux recyclés (M2) noté sur 10 - Tonne kilométrique (T) noté sur 10 <p>Le bilan SEVE produit portera sur les prix suivants du BPU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 304B GRAVE BITUME 0/14 DE CLASSE 3 – BARREAU N°2 - 305B BETON BITUMINEUX SEMI-GRENU 0/10 DE CLASSE 3 – BARREAU N°2 - 306B RABOTAGE BARREAU 2 | |
|---|--|

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

8.4 - Suite à donner à la consultation

La négociation sera menée avec les 3 candidats arrivés en tête de classement selon les modalités suivantes : négociation écrite et / ou orale. La négociation pourra se dérouler en un ou plusieurs tours.

Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Dans ce cas, en application de de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, sans avoir recours à la négociation ou à la régularisation des offres irrégulières.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique. Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail. Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé. A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique. Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.**

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr